



DÉLIBÉRATION

du 13 septembre 2022

Présents : 22 Excusés : 5 5 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Ludovic LEDUC, 1^{er} adjoint.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Marina LUCAS), M. Bruno CHICOISNE (ayant donné pouvoir à Mme Maria COURTAY), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Noëlle BICHON), Mme Nadine YOU (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC)</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Maria COURTAY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 octobre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>31 OCT 2022</u> Publiée, le <u>31 OCT 2022</u> Notifiée, le	
Délibération n°22.6.4	<u>URBANISME - BÂTIMENTS</u> <i>Acquisition par la Commune du chemin des BUZARDS auprès des consorts BOISNEAU - VOLEAU</i>

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande des consorts BOISNEAU-VOLEAU concernant l'acquisition par la Commune de l'emprise d'une partie d'un chemin communal dit « chemin des Buzards » situé sur leur propriété, cadastré ZZ 208.

Le chemin créé à l'époque n'a jamais été classé dans le domaine public et est demeuré propriété des consorts BOISNEAU-VOLEAU, il s'agit donc de régulariser cette situation.

La superficie du chemin concerné, est, avant bornage, d'environ 570 m². La commission urbanisme propose un prix de cession à 0.50 € le m².

Madame le Maire précise que s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000€, la Commune est dispensée de solliciter l'avis des Domaines.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire :

Vu l'exposé présenté

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation des consorts BOISNEAU-VOLEAU,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 10 octobre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **DONNE** son accord à l'acquisition de l'emprise du chemin des Buzards d'une superficie, avant bornage, de 570 m² au prix de 0,50 € le m² auprès des CONSORTS BOISNEAU-VOLEAU, frais de bornage et d'acte notarié à rédigé par Notaires et Conseils à la charge de la Commune.

► **PRECISE** que le classement de la voie communale envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-
20221025-2264d-DE Reçu le 31/10/2022

► DEMANDE le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

► AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait conforme au registre »

Pour le Maire empêché,
Ludovic LEDUC,
1^{er} adjoint

Maria COURTAY
Secrétaire de séance

